



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2020**

Le 17 décembre 2020 le Conseil Municipal de la Commune de SERVES sur Rhône, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christèle DEFRANCE, Maire,

**Présents** : MM. BOUTRY, FLORES, FOUREL, GIRARDET, MONTAGNE, PERDRIX, TAVENARD, MMES DEFRANCE, GIACOMINO, JEANPERT, JULLIEN-PALETIER, MAILLOT, MERCIER, PUYOU

**Absent excusé** : néant

**Absent** : Mr Geoffrey VUILLERMET

**Pouvoirs** : néant

**Secrétaire de Séance** : Mr Geoffrey-Aymeric BOUTRY est élu secrétaire de séance

Après lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2020 adopté à l'unanimité, Madame le Maire ouvre la séance :

La délibération intitulée « Mise en place d'une convention avec SAS Muriel RICHARD ADM » est annulée.

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**2020-54 : ARCHE AGGLO – renouvellement convention ADS (service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme)**

Madame le Maire expose que la loi Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme (Application du Droit des Sols).

Par délibération en date du 9 décembre 2014, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création des services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1<sup>er</sup> avril 2015.

L'adhésion au service mutualisé est établie sur une base contractuelle.

Cette convention est valable pour les années 2021 à 2023, elle définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun :

- actes pris en charge,
- nature des prestations,
- modalités de transmission des demandes,
- modalités de financement du service.

Madame le Maire propose que la commune de Serves sur Rhône de renouveler son adhésion au service mutualisé ADS géré par ARCHE AGGLO Communauté d'Agglomération pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis modificatif (modification mineure du projet initial)
- Transfert de permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations Préalables
- Certificat d'Urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme
- Certificat d'Urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

#### **2020-55 : Nomination des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement de l'organe délibérant il est nécessaire de désigner des commissaires. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Elle est composée du Maire (président de la Commission), de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La commune doit proposer 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

#### **2020-56 : Enquête Publique**

Mme le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une enquête publique préalable pour le déplacement en partie du CR5 (Chemin Rural n°5). Cette enquête publique permettra d'entériner le nouveau tracé du CR5.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

Madame Le Maire rappelle que la Commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole afin de procéder aux déneigements des routes communales en cas de besoin sur le quartier du Puy de Serves.

Pour cela il convient de mettre en place une convention relative à ce déneigement avec l'EARL « FURMINIEUX FRERES » sis 645 Route des Liguettes 26600 SERVES SUR RHONE.

Cette convention fixe le tarif horaire ainsi que les routes à déneiger.

La lame de déneigement a été réceptionnée le 07/12/2020.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

### **2020-58 : Instauration du Compte Epargne Temps**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction publique (J.O du 29 décembre 2018)

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'avis du comité technique en date du 17/12/2020

Madame le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Serves-sur-Rhône un compte épargne-temps (CET). Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

#### **Les bénéficiaires :**

**Les agents bénéficiaires de ce dispositif sont les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires employés de manière continue, à temps complet, à temps non com-**

*Mairie de SERVES SUR RHONE – 93 Rue Impériale 26600 SERVES SUR RHONE*  
**plet et à temps partiel. Ils doivent avoir accompli au moins une année de service.  
En sont exclus les stagiaires, les vacataires et les agents de droit privé.**

### **Les règles de fonctionnement et de gestion du compte**

#### **L'alimentation du compte :**

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année suivante. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET avant le 15 janvier de l'année suivante. Cette information portera sur le nombre de jours épargnés et de jours utilisés depuis la création du compte.

Le CET est alimenté par le report de congés annuels (ce report n'est possible que si l'intéressé a pris au moins 20 jours de congés au cours de l'année, proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), de jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail, de jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires et compensation d'astreintes) et/ou de jours fractionnés.

Le CET ne peut compter plus de 60 jours.

#### **L'utilisation du compte**

##### **Les conditions d'utilisation**

Les jours placés sur le compte épargne temps peuvent être :

- 1 - utilisés sous la forme de congés annuels,
- 2 - indemnisés forfaitairement (les montants sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009 pris pour les agents de l'Etat, modifié par l'arrêté du 28 novembre 2018 et par le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018),
- 3 - versés au titre du RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux)

Les options 2 et 3 sont ouvertes pour les jours inscrits au CET au-delà de 20 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante et sont combinables entre elles.

##### **La demande expresse de l'agent**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie ou de proche aidant).

Dans tous les cas, le refus doit être motivé. En cas de recours gracieux, la décision doit être précédée de l'avis de la commission paritaire (CAP).

##### **Les règles de fermeture**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**La situation de l'agent en congé compte épargne temps**

Les congés accordés à ce titre sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve ses droits à avancement, retraite et congés mentionnés à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

**Dispositif transitoire**

Pour le stock détenu au 31/12/2020, le versement sera inscrit au budget 2021.

**Dispositif pérenne**

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Approbation à l'unanimité des membres présents

- **Travaux en cours :**

- Chemin de la Biaune : Affaissement réparé par l'entreprise TP REALISATIONS
- Le Puy de Serves : Reprise d'une conduite d'eau par les Eaux de la Veune (déplacement)
- La coupure d'électricité, relative à des remplacements de câble, prévue le 10/12/2020 est reportée à une date ultérieure.
- Lotissement les Vergers : constatation de dégâts sur les bordures suite à la construction d'une maison.

- **Devis en cours**

- Projet de mise en place de bacs à sel au Puy de Serves
- Remplacement de deux lattes des panneaux indiquant le cabinet infirmier (cabinet infirmerie)

- **Compte rendu de commission**

- Commission MAM : réunion du 04/12/2020. Des mesures ont été prises pour connaître l'emprise au sol du bâtiment des anciens vestiaires du foot afin de savoir si la réalisation d'un bâtiment consacré à la MAM et à d'autres activités est réalisable.

- **Urbanisme 2020**

- 13 Permis de construire ont déposés dont 10 pour le lotissement les Vergers
- 12 Déclarations Préalables ont été déposées
- 19 Cua (Certificat d'Urbanisme d'information) ont été traités par le secrétariat de mairie.

- **DIVERS**

- Le jury du concours de Noël, composé de Mr Daniel FLORES, Mmes Audrey JEANPERT, Cindy JULLIEN-PALETIER et Marine PERDRIX, observeront les 28 et 29 décembre à partir de 18h les décorations des personnes inscrites au concours. Les

**Mairie de SERVES SUR RHONE – 93 Rue Impériale 26600 SERVES SUR RHONE**  
trois lauréats se verront offrir 2 repas au Pré du Rhône (1<sup>er</sup>), un panier gourmand (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>), chaque participant aura une petite récompense.

- Mise en place du radar pédagogique mobile le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :
  - Le 3/12/2020 à 9h38 un véhicule a été flashé à 103 km/h à hauteur de la mairie (rue Impériale)
  - Du 8/12 au 15/12 à la hauteur du 220 Chemin de la plaine 987 véhicules sont passés dont 656 sont au-dessus de 30 km/h, 70% des véhicules dépassent la vitesse de 29 km/h (limitation à 30 km/h proximité école), une vitesse de 84 km/h a été relevé le 10/12 à 19h53.
- Lecture du courrier de Mme Cynthia GENTHON (infirmière) nous demandant d'appuyer sa demande afin que la CPAM l'autorise à devenir titulaire avec Mme CARRET.
- Mise en place des décorations de Noël le 07/12/2020 par Thierry, Geoffrey, Hubert et Julien
- Un logement de type 4 va se libérer au 3 Impasse l'Orée du Rhône courant mars 2021. Dossier à déposer à ADIS à ROMANS
- Une journée cinéma à la salle la Route Bleue est proposée le 18/12/2020 par la mairie aux élèves de l'école maternelle de Serves suivie d'une distribution de papillotes.
- Inscription sur les listes électorales : se munir d'un justificatif d'identité et de domicile.
- Recensement militaire : Les jeunes filles et garçons nés en 2004 doivent se présenter en Mairie. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans. Cette démarche permet :
  - L'inscription à la journée d'appel de préparation à la défense,
  - L'inscription aux examens et concours.
  - L'inscription sur les listes électorales dès leurs 18 ans.Se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

#### **DATE A RETENIR :**

- Fermeture du secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale du 21 au 27 décembre 2020. Ouverture le 28-29 et 30 décembre 2020. Fermeture le 31 décembre 2020
- Fin du concours de Noël le 22 décembre 2020
- Annulation des vœux du Maire
- Distribution du livret SERVES INFOS 2021 à compter du 18/12/2020 dans les boîtes aux lettres



Le Maire

Christèle DEFRANCE